PIÈCE N°4 — VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 3

PLAN DES HAUTEURS, DES IMPLANTATIONS ET DE LA MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

FONTAINE-LA-MALLET

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)
- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)
- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)
- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)
- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Aq (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nhi (hébergement insolite) / Nq (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Article L151-18 du Code de l'urbanisme

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
7 m	R+C (4 m / 7 m)
10 m	R+1+C (7 m / 10 m)
14 m	R+2+C (10 m / 14 m)
17 m	R+3 || R+3+C (13 m / 17 m)
20 m	R+4+C (16 m / 20 m)
23 m	R+5+C (19 m / 23 m)
Autre hauteur totale	Non règlementé

Secteur de hauteur relative — Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définie en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

Hauteur de façade spécifique (filet)

Articles L151-17 et L111-6 du Code de l'urbanisme

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Bande d'inconstructibilité
- Bande de constructibilité limitée
- Venelle
- Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont
- Bande de constructibilitésecondaire de la cité-jardin d'Aplemont
- Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont
- Bande de constructibilité principale de la Costière
- Bande de constructibilité secondaire de la Costière
- Bande de constructibilité restreinte de la Costière
- Bande de constructibilité littorale
- Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de reculs par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).

Articles L151-14 à L151-16 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

- Secteur de mixité sociale
- Secteur de règlementation spécifique pour la taille des logements
- Secteur de diversité commerciale (niveau 1)
- Secteur de diversité commerciale (niveau 2)

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Commune — Bâtiment — Parcelle

200 m — N

Fond de plan : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 02/2026